UNIVERSITÉ RENNES 2

ARRÊTÉ N° DAJI 2026.10.08.01

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :
Délégation est donnée à Madame Stéphanie LE CAM, directrice de l'Institut des Sciences Sociales du Travail de l'Ouest, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer, au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *les ordres de missions, hors missions à l'étranger*
- *les contrats de vacation du service,*
- *les contrats de vacations d'enseignement*
- *toutes les conventions portant recette au bénéfice de l'Université*

Article 2 :
Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication en ligne dans la rubrique : « Registre des Actes Administratifs ». Les délégations consenties dans le présent arrêté prennent fin de plein droit soit à la fin du mandat du délégant soit à la cessation de fonction de la délégataire.

Article 3 :
Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI 2026.06.04.04

Article 4 :
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 8 octobre 2026,

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent Gouëset

Vincent GOUËSET

Certifié par youtrust